



# GUIDE EXPLICATIF DE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

ACCUEIL | RÉGLEMENTATION DES RÉGIMES PAR LA CSFO | RENSEIGNEZ-VOUS SUR VOTRE RÉGIME | SYSTÈME DE RETRAITE | FONCTIONNEMENT DES RÉGIMES | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE | GLOSSAIRE | RESSOURCES

Vous êtes ici : [Guide explicatif de votre régime de retraite](#) > [Le fonctionnement des régimes de retraite enregistrés](#) > Comment participer à un régime

## Comment participer à un régime

La participation à un régime de retraite peut être obligatoire (requisse comme condition de votre emploi) ou volontaire.

Si la participation est *obligatoire*, vous devez y participer dès que vous y êtes admissible.

Si la participation est *volontaire* et si vous décidez de ne pas participer au régime une fois que vous y êtes admissible, vous conservez le droit d'y participer à tout moment par la suite.

### L'admissibilité des employés

Un employeur peut créer un régime de retraite soit pour tous ses employés, soit pour une ou plusieurs **catégories d'employés**.

Une catégorie d'employés est normalement définie par la nature et les conditions d'emploi. Par exemple, une catégorie d'employés pourrait comprendre :

- les employés salariés;
- les employés rémunérés à l'heure;
- les employés syndiqués;
- les employés non syndiqués;
- les superviseuses et superviseurs;
- les gestionnaires;
- les cadres;
- les membres de la direction;
- les personnes qui travaillent à un endroit ou dans une division spécifique.

Une fois qu'un régime de retraite a été créé pour une catégorie d'employés, tous les employés faisant partie de cette catégorie sont admissibles à participer au régime.

Une catégorie peut inclure quelques personnes seulement, par exemple les vice-présidentes et vice-présidents d'une société.

Si un employeur souhaite fournir des prestations de retraite à une personne en particulier, il peut aussi créer un régime de retraite à participant unique, souvent qualifié de régime de retraite individuel (RRI).

Les employeurs peuvent créer des régimes de retraite distincts pour les employés à temps plein et les employés à temps partiel. Toutefois, le régime de retraite créé pour les employés à temps partiel doit fournir des prestations qui sont raisonnablement équivalentes à celles fournies aux employés à temps plein de la même catégorie. S'il n'existe pas de régime de retraite distinct pour les employés à temps partiel, il est interdit de les classer dans une catégorie d'employés différente de celle des employés à temps plein.

### L'admissibilité aux différents types de régimes

#### Les régimes de retraite à employeur unique (RREU)

Votre admissibilité à participer à un **RREU** est basée sur vos années de service (d'emploi). Il est interdit d'utiliser l'âge ou le sexe comme condition d'admissibilité.

Si vous êtes une employée ou un *employé à temps plein*, vous avez le droit de participer au RREU après deux années d'**emploi continu**.

Si vous êtes une employée ou un *employé à temps partiel*, vous avez le droit de participer au RREU après 24 mois d'emploi, à condition de satisfaire à l'un des deux critères ci-après (le moindre des deux) dans chacune des deux années civiles consécutives qui précèdent votre participation au régime :

- soit vous avez travaillé 700 heures, ou
- soit vous avez gagné au moins 35 % du **maximum des gains annuels ouvrant droit à pension**.

#### Exceptions :

- Le RREU vous autorise à participer plus tôt.
- Lorsque vous satisfaites aux conditions d'admissibilité et que vous participez au RREU, vous ne cessez pas d'être une participante ou un **participant au régime** pour la simple raison que vos heures de travail ou votre salaire ont été réduits, le cas échéant.

### Les régimes de retraite interentreprises (RDRI)

Les règles d'admissibilité à un **RDRI** sont un peu différentes, parce que les employés ont tendance à passer d'un employeur à l'autre parmi ceux qui participent à ce type de régime.

Aussi bien les employés à temps plein que les employés à temps partiel peuvent participer à un RDRI, à condition de satisfaire à l'un des deux critères ci-après (le moindre des deux) dans chacune des deux années civiles consécutives qui précèdent leur participation au régime :

- soit avoir travaillé 700 heures, ou
- soit avoir gagné au moins 35 % du **maximum des gains annuels ouvrant droit à pension** auprès d'un des employeurs participants.

#### Exceptions

- Le RDRI vous autorise à participer plus tôt.
- Une fois que vous satisfaites aux conditions d'admissibilité et que vous participez au RDRI, vous ne cessez pas d'être une participante ou un **participant au régime** pour la simple raison que vos heures de travail ou votre salaire ont été réduits, le cas échéant.

### Les régimes de retraite conjoints (RRC)

Un **régime de retraite conjoint (RRC)** peut être un régime de retraite à employeur unique (RREU) ou un régime de retraite interentreprises (RDRI).

Si le RRC est un **RREU**, les règles d'admissibilité au RREU s'appliquent aussi au RRC.

Pareillement, si le RRC est un **RDRI**, les règles d'admissibilité au RDRI s'appliquent aussi au RRC.

[Haut de la page](#)

---